

AVIS DE CONCOURS

Corps : Adjoint Technique Principal de Recherche et de Formation 2^{ème} classe (C2)

Nature du concours : Interne

Branche d'activités professionnelles (B.A.P.) : G
« Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention »

Emploi-type : **Commis-se de cuisine et restauration – G4B46**

1. Nombre de postes à pourvoir : **2 postes au Crous de Montpellier-Occitanie**
2. Date prévue du recrutement : **1^{er} septembre 2026**
3. Ouverture des inscriptions : **mercredi 8 avril 2026 à 12h00** (heure de Paris)
4. Clôture des inscriptions (date limite de renvoi des dossiers de candidature) : **mercredi 6 mai à 12h00** (heure de Paris)
5. Dossier d'inscription à compléter et télécharger sur le site du [ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#)
6. Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature en **lettre recommandée avec accusé de réception, avant le mercredi 6 mai 2026 à 12h00, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

Mme la Directrice des Ressources Humaines
Service DRH – Concours ITRF
Crous de Montpellier - Occitanie
2 rue Monteil BP 85053
34093 MONTPELLIER CEDEX 5

7. Les épreuves :

1- Épreuve d'admissibilité

- ✓ L'épreuve d'admissibilité consiste en l'**étude d'un dossier** comportant, pour chaque candidat, un état de ses services publics et son annexe, état des services privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes.

2- Épreuve orale d'admission :

- ✓ Un entretien oral d'une durée de 20 minutes dont 5 minutes de présentation du candidat.

8. Conditions d'admission à concourir

Conditions générales d'accès aux concours internes I.T.R.F. de catégorie C

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France,
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions,

- Au moment des épreuves être en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national

Conditions d'ancienneté

Accès au grade d'adjoints techniques principaux

- Être fonctionnaire ou agent non-titulaire de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Condition d'ancienneté : au moins **1 an de services publics**.

Les conditions d'inscription doivent être remplies au 1er jour des épreuves d'admissibilité, à l'exception de la condition d'ancienneté, qui doit être satisfaite au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Calcul de la durée des services publics

Les services à temps partiel des fonctionnaires titulaires sont pris en compte comme des périodes effectuées à temps plein.

Les services à temps partiel ou à temps incomplet des agents non-titulaires (fonctionnaires stagiaires ou contractuels) sont pris en compte de la manière suivante :

- Les quotités de service égales et supérieures à 50% sont assimilées à des services à temps plein.
- Les quotités de service inférieures à 50% sont comptabilisées proportionnellement au temps de travail effectivement accompli.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser au service R.H. :

concours@crous-montpellier.fr

La Directrice Générale du Crous
de Montpellier - Occitanie



Sandrine Cloarec